220161 - Le statuts de l'usage d'images à trois dimensions dans le design

question

omment juger l'usage d'images à trois dimensions dans le design des logo? Mon ami exerce le métier de dessinateur de logos. Il a lu dans certaines sources que cette activité est permise et que seule la réalisation d'images à trois dimensions et des images avec relief est interdite en islam et que les images sans visage sont permises. Il n'est pas obligé dans son travail d'utiliser des images complètes du corps ni d'utiliser des images animées. Pour mieux illustrer mon propos, j'espère que vous visionnerez l'échantillon d'images figurant dans ce lien et dont on a besoin dans la réalisation d'un design:
https://redpen.io/qo32bb268f66835e5d
Je vous prie d'expliquer le status et de lui donner des conseils à propos de ce qu'il faudrait faire dans les cas en question.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il est interdit de dessiner ou de photographier des êtres dotés d'âmes car cela fait l'objet d'interdiction et de graves menaces comme la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui):«Certes , ceux qui fabriquent ces images seront châtiés au jour de la Résurrection. On leur dira: Animez ce que vous avez créé.(Rapporté par al-Bokhari, 5607 et par Mouslim,2108).Il n'y a aucune différence à cet égard entre les images à trois dimensions et les autres si toutes les images sont complètement dessinés. Il reste toutefois vrais que la réalisationd'images à trois dimensions est l'objet d'une interdiction plus aggravée, vu que l'imitation (de la création divine) y est plus nette. Voir la réponse donnée à la question n°13633.

Il y des cas qui font l'objet d'une exception de cette interdiction:

1. Les l'images sans tête ou sans les organes du visage comme les yeux, la bouche et le nez sont autorisées parce qu'elles ne sont plus de vraies images, d'où leur permission. Cheikh Ibn Outhaymine a dit: Quand l'image est floue et ne fait apparaitre nettement nil'œil ni le nez , ni la bouche ni les doigts, elle n'est pas une image parfaite ni une imitation de la création d'Allah le Puissant et Majestueux. Extrait de Madjmou fatwa de Cheikh Ibn Outhaymine (2/278,279).

2. Les images expressives qu'on trouve dans les programmes de conversation. Car elles ne laissent pas apparaître nettement les organes du visage comme les yeux, la bouche et le nez. Elles sont en plus sans têtes ni oreilles. Voir la réponse donnée à la question n°110504.

3. Dessiner le corps sansla tête. Ibn al-Qoudamah dit dans al-Moughni (8/111):« Si on enlève la tête de l'image, elle n'est plus réprouvée. Ibn Abbas dit:C'est la tête qui représente l'image. Quand on enlève la tête, ce n'est plus une image. Cela a été raconté d'après Ikrimah.

Cela étant, ce qui est interdit dans les dessins c'est de faire apparaitre les parties du visage de manière à ce que celui qui regarde l'image sait qu'il s'agit de celle d'un être animé.

Si le dessin ne laisse pas apparaître les organes du visage comme les yeux et le nez, par exemple, mais ne fait que donner un aspect général, il n' y a pas d'inconvénient.

En somme, il nous semble que les images contenues dans le lien donné par notre correspondant sont permises à l'exception de celle qui porte l'inscription flying fox car elle est la plus proche de la réalité.

Allah le sait mieux.